

Bulletin sécheresse et feux d'artifice

Mesures et recommandations en cas de sécheresse en Suisse (METROS)

Degrés de danger (OFEV)	Description de la situation possible	Feux d'artifice privés	Grands feux d'artifice (professionnels)
1	Aucune mesure particulière n'est nécessaire	Les feux d'artifice peuvent être tirés normalement. Les distances de sécurité* imprimées sur les produits doivent être respectées.	Les feux d'artifice peuvent être tirés selon les conditions précisées dans l'autorisation.
2	Sec régionalement	Les feux d'artifice peuvent être tirés normalement. Les distances de sécurité* imprimées sur les produits doivent être respectées.	Les feux d'artifice peuvent être tirés selon les conditions précisées dans l'autorisation. Une attention particulière doit être accordée aux distances de sécurité par rapport aux forêts.
3	Zones sèches suprarégionales	Les feux d'artifice peuvent être tirés normalement. Les distances de sécurité* imprimées sur les produits doivent être respectées.	Les feux d'artifice peuvent être tirés selon les conditions précisées dans l'autorisation. Une attention particulière doit être accordée aux distances de sécurité par rapport aux forêts.
4 - 5	Grande / très grande sécheresse	Les distances de sécurité par rapport aux objets inflammables (par ex. champs secs, forêts, maisons, etc.) indiquées sur les produits doivent être strictement respectées !	Les feux d'artifice peuvent être tirés selon les conditions précisées dans l'autorisation. Une attention particulière doit être accordée aux distances de sécurité par rapport aux forêts.
Interdiction de faire du feu en forêts	Interdiction d'allumer des feux en forêts et à proximité des forêts	Il est interdit d'allumer des feux ou des feux d'artifice en forêt ou à proximité des forêts (distance de sécurité de 200 mètres de la forêt).	Les grands feux d'artifice peuvent être réalisés par des pyrotechniciens qualifiés en coordination avec les autorités communales et cantonales.
Interdiction de faire du feu en plein air	Interdiction absolue de faire du feu à l'extérieur	Il est interdit d'allumer du feu et des feux d'artifice privés.	Les grands feux d'artifice tirés par des pyrotechniciens qualifiés ne peuvent être réalisés qu'après consultation avec les autorités communales et cantonales. Des mesures de sécurité supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires, par exemple, des pompiers sur place, l'augmentation de la distance de sécurité par rapport à la forêt, des tirs sur les plans d'eau.

Les grands feux d'artifice (feux d'artifice professionnels) ne sont réalisés que par des spécialistes formés et possédant un permis d'emploi fédéral. Les thèmes de la sécurité, des distances, de la prévention des accidents et des incendies font partie intégrante de la formation.

*** Les consignes de sécurité imprimées sur les produits comprennent la distance de sécurité à respecter par rapport aux spectateurs, aux bâtiments et aux matériaux combustibles. Elles sont conçues pour la distance effective des feux d'artifice individuels. Par exemple, la distance de sécurité d'une fusée est beaucoup plus grande que celle d'un produit stationnaire comme un volcan.**

Téléchargement et informations actuelles sur les risques d'incendie de forêt : www.waldbrandgefahr.ch

Informations et conseils de sécurité sur les feux d'artifice : www.feuerwerk-skf.ch